

La Caisse des Français de l'Etranger

La Caisse des Français de l'Etranger (CFE) est la caisse de Sécurité sociale des Français résidant à l'étranger. Sa mission est de proposer une protection sociale de base aux Français installés à l'étranger.

► Couverture et remboursement

La CFE propose les assurances suivantes :

- Assurance maladie - maternité (et invalidité uniquement pour les salariés).
- Accidents du travail - maladies professionnelles (uniquement pour les salariés).
- Retraite de base (retraite de la Sécurité sociale gérée par la CNAV, uniquement pour les salariés).

La garantie maladie - maternité s'adresse aux étudiants, aux salariés, aux non-salariés, aux personnes sans activité et aux retraités.

Ces assurances sont souscrites volontairement : il n'y a aucune obligation d'adhérer à la CFE et pour les salariés, il est possible de choisir le ou les risques couverts.

► Quels coûts ?

Les cotisations à la CFE sont calculées selon le statut, les ressources, l'âge et les options choisies.

La Carte Européenne d'Assurance Maladie

Nominative et individuelle, même les enfants doivent posséder la leur, la Carte Européenne d'Assurance Maladie permet la prise en charge des soins en Europe.

Pour obtenir sa carte, l'assuré peut se rendre sur le site Ameli (www.ameli.fr) ou s'adresser à sa caisse d'Assurance Maladie au moins deux semaines avant son départ. Si le départ a lieu dans un délai de moins de quinze jours, la Caisse d'Assurance Maladie peut fournir un certificat provisoire de remplacement qui atteste des droits. Il est valable trois mois et peut être utilisé en attendant de recevoir la carte.

La carte est valable un an.

► Comment l'utiliser ?

Chez le médecin, le pharmacien et dans les hôpitaux du service public, il faut présenter sa carte ou son certificat provisoire. Grâce à la Carte Européenne d'Assurance Maladie, les frais médicaux sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays d'accueil.

Ainsi, selon les règles en vigueur dans le pays de séjour :

- L'assuré n'a pas besoin de faire l'avance des frais médicaux.
- L'assuré règle les frais puis est remboursé sur place par l'organisme de Sécurité sociale du pays.

► Où l'utiliser ?

UE : Allemagne; Autriche; Belgique; Chypre; Danemark; Espagne; Estonie; Finlande; Grèce; Hongrie; Irlande; Italie; Lettonie; Lituanie; Luxembourg; Malte; Pays Bas; Pologne; Portugal; République Tchèque; Royaume-Uni; Slovaquie; Slovénie; Suède.

+ : Norvège; Liechtenstein; Islande; Suisse.

Les indispensables de CIPRÉS vie



Bien comprendre la protection sociale à l'international

- La protection sociale en France et à l'étranger
- Les bonnes questions à se poser
- Les organismes compétents
- Expatriation et détachement
- Focus sur la Caisse des Français à l'Etranger (CFE)
- Focus sur la Carte Européenne d'Assurance Maladie



Si près de vous.

Contact : 0.177.685.685

CIPRÉS vie - 37, rue Anatole France - 92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
SAS au capital de 7 180 000 € - SIREN : 435 177 969 - N° ORIAS : 07 031 102 - www.orias.fr
Sous le contrôle de l'ACAP, Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 - <http://www.banque-france.fr/acp/index.htm>
Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conforme au Code des Assurances

LA PROTECTION SOCIALE A L'INTERNATIONAL

La protection sociale en France et à l'étranger

En France, la protection sociale est obligatoire. **Lorsqu'un Français part à l'étranger, il bénéficie d'une protection sociale d'un niveau très variable en fonction de sa situation.** Il est donc indispensable qu'il se préoccupe de sa protection sociale, dans l'idéal avant son départ de France.

La protection sociale est souvent assimilée à l'assurance maladie. En réalité, elle regroupe **plusieurs champs** :

- ▶ **Assurance maladie** : maladie ; maternité ; invalidité ; décès
- ▶ **Accidents** du travail et maladies professionnelles (AT/MP)
- ▶ **Vieillesse** : retraite de base et retraite complémentaire
- ▶ **Chômage**
- ▶ **Prestations familiales**
- ▶ **Assistance**

Avant le départ en expatriation, il est essentiel de se pencher sur sa protection sociale champ par champ. En effet, plus encore qu'en France, un défaut de protection sociale à l'étranger peut avoir des conséquences dramatiques.

Les bonnes questions à se poser

Pour mettre en place une bonne protection sociale à l'international, voici les questions auxquelles il convient de répondre :

- ▶ Quelle est la nature de la mission professionnelle ?
- ▶ Où part la personne ?
- ▶ Quelle est le niveau de couverture souhaité pour chaque champ ?
- ▶ Pendant combien de temps part-elle ?
- ▶ La personne part-elle seule ou avec sa famille ?

Les organismes compétents

Champs de protection sociale	En France	Hors de France
Assurance maladie	Sécurité sociale	CFE + assurance complémentaire ou assurance au 1 ^{er} Euro
AT/MP	Sécurité sociale	CFE
Retraite de base	CNAV	CFE
Retraite complémentaire	ARRCO/AGIRC	Groupe Taitbout (CRE-IRCAFEX)
Chômage	ASSEDIC	Hors Union Européenne => GARP Union Européenne => régime local

Expatriation et détachement

A l'étranger, **le principe de base est la territorialité : on adhère et on cotise aux organismes de protection sociale du pays où l'on travaille.**

Mais selon les pays d'origine et d'accueil, la durée et la raison du séjour à l'étranger, **des exceptions pourront exister.**

Un Français qui quitte le système de protection sociale français et adhère au système de son pays d'accueil est, en terme de protection sociale, un expatrié. L'expatriation correspond au principe de territorialité.

Un autre statut social existe pour les travailleurs : il s'agit du détachement. Un détaché social reste attaché au système de protection sociale de son pays d'origine. Le détachement est soumis à des conditions strictes.

▶ L'EXPATRIATION

- L'expatrié quitte le régime français de Sécurité sociale. L'expatriation fait donc perdre le bénéfice du régime français.

- L'expatriation met fin aux obligations de l'employeur ou du non-salarié vis-à-vis de la Sécurité sociale.

- La couverture sociale relève obligatoirement de celle du pays d'accueil de l'expatrié.

- L'expatriation est intéressante pour les missions de trois mois minimum et peut être choisie dès le départ à l'étranger.

- Le statut d'expatrié n'impose pas de limite de durée.

- L'expatrié peut souscrire des assurances lui permettant de reconstituer une couverture sociale complète, deux solutions s'offrent à lui :

- La CFE + une assurance complémentaire
- Une assurance au "1^{er} Euro"

▶ LE DÉTACHEMENT

- Dans le cadre de la Sécurité sociale, on entend par détachement le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays.

- Le détachement vise essentiellement des missions de courte durée.

- Le détachement est soumis à des conditions : durée ; pays d'accueil ; nature de l'emploi et relation employeur/employé ; nationalité du travailleur détaché...

- Le détachement implique que l'employeur ou le non-salarié continue à payer toutes les cotisations du régime général de la Sécurité sociale.

- Le détachement dispense des cotisations locales obligatoires dans les pays signataires de la convention de Sécurité sociale avec la France mais n'en dispense pas s'il n'y a pas de convention ou si les délais prévus par la convention sont dépassés.